

Infirmiers : des précisions pour les infirmiers de pratique avancée



Alors que le projet de décret relatif aux missions et au périmètre d'exercice des futurs IPA devrait être publié fin juin, il fait l'objet, depuis plusieurs semaines, d'une contestation de l'ensemble des organisations infirmières, déçues par son contenu qui ne prévoit notamment pas suffisamment d'autonomie à ces professionnels. Le Haut conseil des professions paramédicales (HCPP) a, par ailleurs, rejeté ce projet également.

La DGOS vient d'apporter des précisions sur les périmètres d'intervention des IPA. Elle indique que si le médecin reste en « première ligne d'entrée dans le système de santé », les IPA, tant à l'hôpital qu'en ville, sans être autonomes, pourront renouveler et réajuster des traitements et prescrire des examens complémentaires. Ils seront responsables de leurs actes, mais la pratique avancée ne pourra pas s'exercer de façon isolée, elle devra s'inscrire dans un « parcours » et une « équipe pluri-professionnelle ».

Les universités proposant un master préparant à la fonction d'IPA devraient être connues en juin.